

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE GEORGE SAND

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société JOCATOP, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec JOCATOP (950 route de Réalpanier – 84310 MORIERES LES AVIGNON) un bon de commande relatif à l'achat de fournitures scolaires d'un montant de 1.103,94€.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 octobre 2023

DEC 2023_156



Po le Maire Expédié
l'adjoint suppléant
Vincent Ancelet